

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 265

Objet : Contrôles extérieurs – Travaux Place Saint Frambourg et Impasse Saint Nicolas à Senlis

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 44-CC 230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président ;

VU l'arrêté du Président n° 2026 -71 de délégation de fonctions à Monsieur François DUMOULIN ;

VU la consultation lancée le 25 septembre 2026, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 octobre 2026 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les prestations de contrôles extérieurs conformément à la charte qualité de l'agence de l'eau, dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la place Saint-Frambourg, ainsi que des travaux de création d'un réseau d'assainissement impasse Saint-Nicolas à Senlis

CONSIDÉRANT qu'après estimation des besoins, des devis ont été sollicités auprès de trois opérateurs économiques : SANET, SATER, NCA ;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société NCA, répond aux besoins définis dans le cahier des charges de la consultation ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir l'offre de la société NCA pour la réalisation de la mission de contrôles extérieurs relative aux travaux précités ;

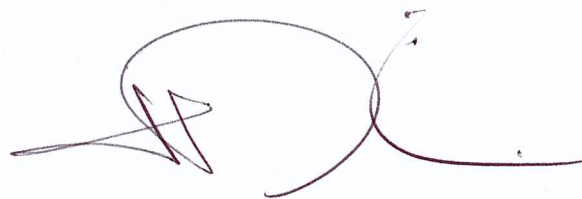
DÉCIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer la proposition financière de **la société Nord Contrôles Assainissement (NCA)** représentée par son PDG Guillaume STIVAL, dont le siège est situé au 9 C Rue de l'Abbé Grégoire, Allée Victor Schoelcher, 59 760 GRANDE SYNTHÉ, pour les prestations de contrôles extérieurs des réseaux d'assainissement pour les travaux de la Place Saint-Frambourg et de l'impasse Saint-Nicolas à Senlis;

- ARTICLE 2** Le montant des prestations s'élève **5 920,70 € HT soit 7 104,84 € TTC**.
Ces dépenses sont imputées au budget assainissement au **SIRET n°200 066 975 00042**.
- ARTICLE 3** Le marché est conclu à compter de la date de notification. La durée prévisionnelle des prestations est la durée prévue pour les travaux précités.
- ARTICLE 4** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.
- ARTICLE 5** Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens) ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 6** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, mise en ligne sur le site internet et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise) ;
 - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise) ;
 - La société ACRUX Conseil.

Fait à Senlis, le 19 OCT. 2026



Par délégation du Président
Le Vice-Président délégué
François DUMOULIN

Certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Sous-Préfecture le : 19 OCT. 2026

De la publication sur le site internet de la CCSSO le : 19 OCT. 2026

Maître d'ouvrage**COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE**

43 rue Félix Louat
60300 SENLIS
Tel : 03 44 99 08 60

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE SEPTEMBRE 2026**

**Travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement,
renforcement du réseau adduction eau potable de la Place Saint
Frambourg, et création d'un assainissement Impasse Saint
Nicolas à Senlis (60)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P) – LOT UNIQUE : CONTROLE EXTERIEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Indice	Date	Modification	Rédigé par :	Vérifié par :
1	22/09/2026		AREA : GG	

Maître d'œuvre**AREA**

Agence Aisne
1 rue des Fondateurs
ZAC des Entrepôts
02200 SOISSONS
Tél. : 03 23 53 02 28

Agence Oise
3bis rue de Béthencourt
60600 Clermont

contact@area-sarl.fr

*95*

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GENERALITES	4
ARTICLE 1.1 : Objet de l'opération	4
ARTICLE 1.2 : Emprise de l'opération	4
ARTICLE 1.3 : Planning prévisionnel.....	5
ARTICLE 1.4 : Spécificité de l'opération	5
ARTICLE 1.5 : Plan projet	5
ARTICLE 1.6 : Réseaux existants.....	7
ARTICLE 1.7 : Responsabilité des entreprises.....	7
ARTICLE 1.8 : Prélèvement d'eau sur le chantier	7
ARTICLE 1.9: Coordination de sécurité.....	8
ARTICLE 1.10: Objectifs des contrôles	8
1°) Pour les contrôles de compactage	8
2°) Pour les contrôles d'étanchéité.....	8
3°) Pour les contrôles visuels et télévisuels	8
ARTICLE 1.11 : Fréquence des interventions.....	9
ARTICLE 1.12 : Consistances des prestations.....	9
ARTICLE 1.13 : Données fournies.....	9
CHAPITRE 2 : PRESTATIONS PREALABLES AUX DIFFERENTS CONTROLES	11
ARTICLE 2.1 : Reconnaissance du site	11
ARTICLE 2.2 : Conditions d'accessibilité au chantier	11
ARTICLE 2.3 : Signalisation	11
ARTICLE 2.4 : Protection du chantier	11
ARTICLE 2.5 : Hygiène et sécurité	11
ARTICLE 2.6 : Mise à disposition du tronçon	12
ARTICLE 2.7 : Approvisionnement en eau	12
CHAPITRE 3 : EXECUTION DES CONTROLES DE COMPACTAGE.....	13
ARTICLE 3.1 : Points de contrôles	13
ARTICLE 3.2 : Protocole opératoire	13
CHAPITRE 4 : EXECUTION DES CONTROLES D'ETANCHEITE	14
ARTICLE 4.1 : Protocole opératoire	14
Article 4.1.1 – Réseau gravitaire	14
CHAPITRE 5 : EXECUTION DES INSPECTIONS VISUELLES ET TELEVISEES	15
ARTICLE 5.1 : Matériel	15
ARTICLE 5.2 : Protocole	15
Article 5.2.1 – Contrôle visuel.....	15
Article 5.2.2 – Contrôle télévisuel.....	15
CHAPITRE 6 : CONDITIONS DE RECEPTION DES CONTROLES.....	16
CHAPITRE 7 : RESTITUTION DES CONTROLES DE RECEPTION.....	16
ARTICLE 7.1 : Rapports de contrôles.....	16

1°) Identification de l'opération	16
2°) Identification du contrôle	16
3°) Caractéristiques du tronçon testé	16
4°) Résultats des essais de compactage	17
5°) Résultats des essais d'étanchéité	17
6°) Résultats des contrôles visuels et télévisuels	17
ARTICLE 7.2 : Rapports de synthèse	18
CHAPITRE 8 : ANNEXES	18

CHAPITRE 1 : GENERALITES

ARTICLE 1.1 : Objet de l'opération

Les stipulations du présent Cahier des Charges concernent l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à l'exercice de la mission relative aux contrôles extérieurs des réseaux assainissement eaux usées et eaux pluviales, vis-à-vis des **travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable Place Saint Frambourg , et création d'un assainissement Impasse Saint Nicolas, sur la ville de Senlis (60).**

L'opération consiste plus particulièrement à :

- La mise en séparatif des réseaux d'assainissements et du renouvellement du réseau adduction eau potable, Place Saint Frambourg, à Senlis (60).
- La création du réseau assainissement eaux usées, avec station de refoulement, Impasse St Nicolas, à Senlis (60).

ARTICLE 1.2 : Emprise de l'opération

L'opération est localisée sur l'emprise ci-dessous :



Emprise du projet

Maître d'ouvrage : CCSSO (60)

ARTICLE 1.3 : Planning prévisionnel

Le délai prévisionnel de la mission est décomposé de la façon suivante :

- Planning de l'opération :
 - **Préparation de chantier** : à partir de la semaine 41, pour une durée de 4 semaines.
 - **Travaux** : durée de 2 mois, à partir de Novembre 2026.

ARTICLE 1.4 : Spécificité de l'opération

La présente opération comportera un seul lot de travaux « lot canalisation – réseau gravitaire ». L'opération est actuellement en cours d'attribution.

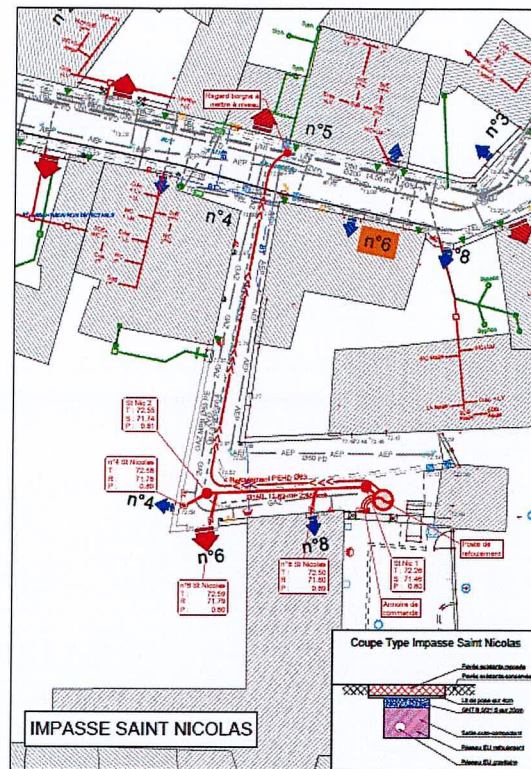
Les spécificités de l'opération sont les suivantes :

- Intervention à proximité de réseaux eaux usées/adduction eau potable provisoires en service – Place Saint Frambourg.
- Coordination avec l'entreprise pour l'hydrocurage préalable, avant essais.
- Exiguïté de l'accès à l'espace de travail, notamment pour l'Impasse Saint Nicolas.
- Présence potentielle de cavités en sous-sol.
- Concertations avec l'exploitant des réseaux : VEOLIA Assainissement.
- Essais à réaliser suivant le protocole de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

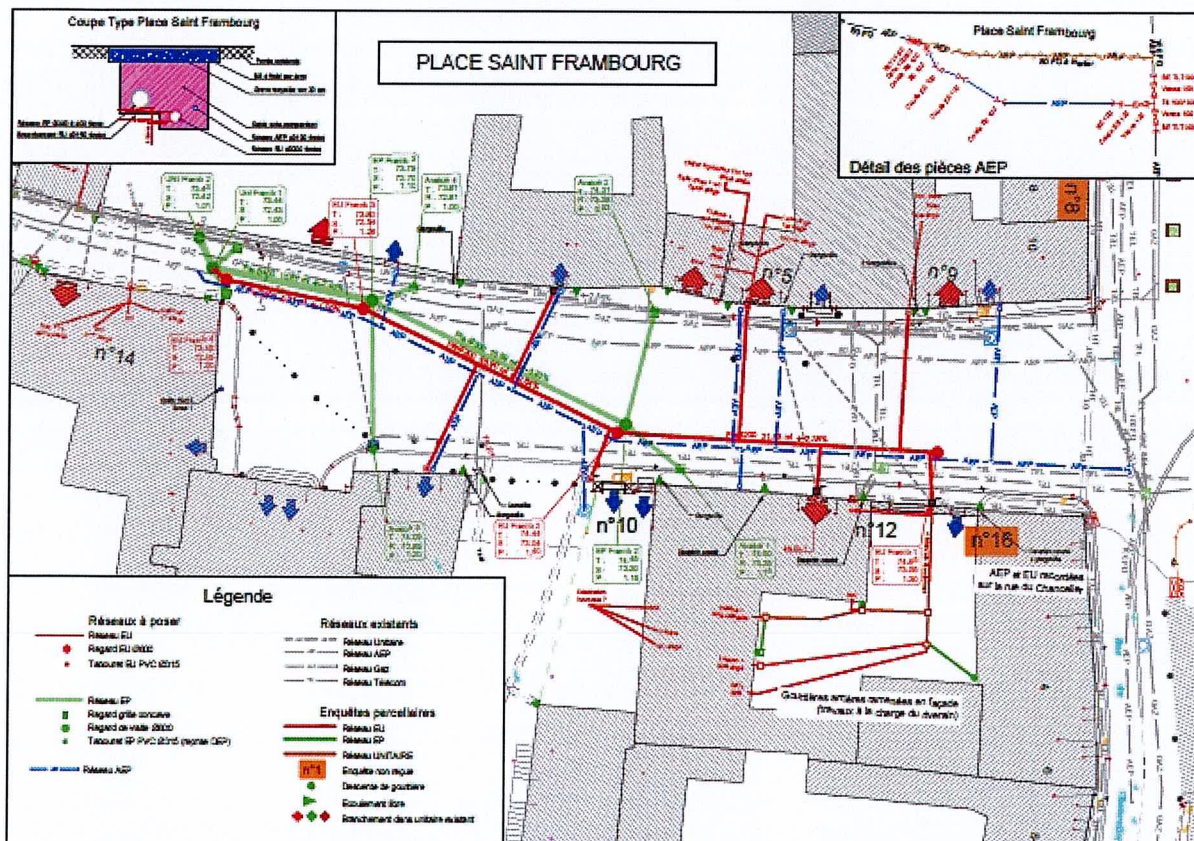
ARTICLE 1.5 : Plan projet

Les plans DCE sont joints en annexe du présent cahier des charges.

- Plan DCE – Impasse Saint Nicolas :



- Plan DCE – Place Saint Frambourg :



ARTICLE 1.6 : Réseaux existants

En complément des D.I.C.T. (un numéro de DT sera transmis, au démarrage de l'opération, par le maître d'ouvrage), les entrepreneurs prendront tous les contacts utiles avec les concessionnaires ou gestionnaires des réseaux concernés afin d'éviter tout dommage. Les entrepreneurs seront tenus pour responsables des dégâts occasionnés comme suite à une négligence de leur part en la matière (telle que : absence de sondage avant travaux, etc.).

ARTICLE 1.7 : Responsabilité des entreprises

Les entrepreneurs seront seuls responsables vis-à-vis des services divers, des concessionnaires et des tiers, de tous les désordres, dégâts, et dommages causés par leurs ouvriers, matériels ou l'exécution pure et simple de leurs travaux. Ils devront en particulier éviter tous incidents sur les réseaux existants et toute gêne intempestive aux tiers évoluant sur le domaine public.

Les entrepreneurs devront respecter rigoureusement la législation en vigueur, régissant la sécurité et l'environnement.

ARTICLE 1.8 : Prélèvement d'eau sur le chantier

Vu le code général des collectivités territoriales notamment dans le domaine de la sécurité et de la salubrité publique

Vu la norme AFNOR NFS 62-200 précisant que les poteaux d'incendie et bouches d'incendie sont strictement prévus pour être mise en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'incendie et ne doivent pas être utilisés pour d'autres besoins tels que le nettoyage des rues ou l'alimentation en eau de chantiers lors de travaux

Considérant que l'usage des hydrants est réservé au service public de lutte, d'aide et de secours contre l'incendie et qu'il est de droit et sans aucune restriction pour les personnels de ce service, le principe est celui de son interdiction par toute personne privée ;

Considérant que les poteaux d'incendie ne sont pas munis d'un clapet anti retour et qu'ils peuvent être un point d'entrée pour une pollution extérieure en cas de mauvaise utilisation

Considérant que tout prélèvement d'eau sur les hydrants par des personnes non dûment autorisées sera considéré comme un vol, au sens des articles 311-1 à 311-12 du code pénal ;

Considérant que toute dégradation sur les mêmes hydrants sera regardée comme une infraction au sens des articles 322-1, 322-5, 322-6, 322-12, et 322-13 du code pénal ;

Il est interdit, sauf autorisation écrite du concessionnaire, à toute personne, service, association ou entreprise, d'effectuer de manipuler ou de prélever de l'eau sur les bouches d'incendie, poteaux d'incendie et bornes de réalimentation implantés sur le territoire de la communauté de communes. Seuls, les personnes du service d'incendie et de secours, de VEOLIA sont autorisés, à titre exceptionnel, à utiliser ces équipements

Tout prélèvement d'eau ou toute dégradation sur les hydrants seront constitutifs d'une infraction et feront l'objet d'un constat et d'un procès-verbal d'infraction transmis au Procureur de la République et une plainte sera déposée à la gendarmerie.

ARTICLE 1.9: Coordination de sécurité

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 ainsi que du décret d'application n° 94-1159 du 26 décembre 1994, le coordonnateur de sécurité procédera à des inspections et des visites inopinées du chantier au cours des travaux. Les entrepreneurs se tiendront à sa disposition.

ARTICLE 1.10: Objectifs des contrôles

Ces essais ont pour objectif de contrôler la qualité de l'exécution des travaux conformément à l'article 7 de l'arrêté du 22 juin 2007 (JO du 14 juillet 2007).

Ils visent à fournir des éléments d'aide à la décision sur l'acceptation ou le refus de réception des travaux réalisés. Les contrôles à réaliser répondent aux objectifs suivants :

1°) Pour les contrôles de compactage

- Vérifier les objectifs de densification définis par tronçon dans le cadre du CCTP rédigé pour le marché de travaux ;
- Essais de plaque à réaliser sur matériau autocompactant ;

2°) Pour les contrôles d'étanchéité

- Déceler les défauts d'étanchéité du réseau (collecteur principal, collecteurs de branchement, regards de visite, boîtes de branchement)

3°) Pour les contrôles visuels et télévisuels

- Déceler les défauts structurels et/ou fonctionnels du réseau ;
- Localiser les infiltrations éventuelles si le collecteur principal, les collecteurs de branchements, sont dans la nappe ou dans un environnement humide ;
- Apprécier la gravité des défauts constatés.

La vérification porte sur :

- Le bon état des ouvrages,
- Le bon alignement des tuyaux en plan et profil,
- La bonne qualité des emboîtements,
- Emboîtements des tuyaux (régularité, anomalies)
- Raccordement aux regards,
- Bon positionnement apparent des joints ;
- L'identification du type de raccordement et la qualité du raccordement des branchements sur la canalisation,
- La section d'origine du tuyau (défaut par rapport à la section nominale, ovalisation),
- La régularité de la pente :
 - En positionnant les points hauts et les points bas,
 - En indiquant la longueur des flashes.

ARTICLE 1.11 : Fréquence des interventions

Le déroulement de ces contrôles se fera à l'avancement du chantier selon la fréquence définie par le maître d'œuvre.

A ce stade, on peut en déduire les interventions suivantes :

- Une campagne d'essais pour les travaux Place Saint Frambourg.
- Une campagne d'essais pour les travaux Impasse Saint Nicolas.

ARTICLE 1.12 : Consistances des prestations

Pour chaque type d'essai, les prestations permettant la vérification du réseau comporteront trois phases :

- Préparation du contrôle, notamment de la canalisation (définie au Titre II),
- Exécution des contrôles (définie au Titre III),
- Élaboration du rapport (définie au Titre VII).

Les prestations suivantes sont incluses dans le marché :

- La reconnaissance générale du site,
- Les démarches administratives,
- La mise en place de la protection et de la signalisation du chantier,
- L'obturation, la dérivation ou la régulation de l'effluent, si la continuité du service d'assainissement doit être assurée,
- La participation aux réunions de préparation de chantier,
- La participation aux réunions de chantier, préalablement aux interventions du contrôle extérieur,
- La participation à la réunion du bilan de chantier,
- Le plan d'implantation des contrôles sur le fond de plan remis par le maître d'ouvrage,
- L'amenée, l'installation et le repli du matériel,
- La réalisation des contrôles de réception proprement dits,
- La remise d'un rapport accompagné des comptes rendus des contrôles,
- La présentation au maître d'œuvre et au maître d'ouvrage des résultats.

Sont exclus :

- L'accessibilité aux ouvrages de visite (dégagement de tampons) et leur mise à niveau. A charge de l'entreprise attributaire des travaux.

ARTICLE 1.13 : Données fournies

Avant exécution de sa mission, les documents suivants seront remis aux entreprises :

- Plans des tronçons à contrôler,
- Plans d'exécution (diamètre, nature des matériaux, profondeur, localisation des branchements...)
- Coupe de la tranchée (nature et classification des remblais, objectifs de densification)

Les plans remis préciseront :

- Les dimensions des collecteurs et des regards,
- Les chutes, décantation, ou autres aménagements particuliers.

CHAPITRE 2 : PRESTATIONS PREALABLES AUX DIFFERENTS CONTROLES

ARTICLE 2.1 : Reconnaissance du site

L'entreprise reconnaîtra la totalité du site.

Il devra vérifier l'accessibilité du chantier et établir un plan d'intervention en relation avec le maître d'œuvre et l'entreprise.

ARTICLE 2.2 : Conditions d'accessibilité au chantier

L'entreprise doit, en temps utile, se mettre d'accord avec les services intéressés (administrations et services publics) pour tous les problèmes touchant leur domaine : circulation, ouverture de tranchée, dépôts, échelonnement des travaux.

ARTICLE 2.3 : Signalisation

Avant de commencer un travail sur route circulée ou même en bordure de chaussée, la signalisation temporaire de chantier sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Avant l'exécution des travaux, l'entreprise adressera à l'autorité investie du pouvoir de police de circulation une demande d'arrêté réglementant la circulation au droit des travaux, accompagnée du schéma de signalisation temporaire.

L'entreprise utilisera des véhicules assurant la signalisation temporaire de position et portant une signalisation complémentaire. A défaut, le chantier sera protégé par une signalisation temporaire de position complète.

Les schémas de signalisation correspondants aux différentes situations rencontrées, seront établis par l'entreprise. La signalisation sera répertoriée sur le plan de chantier (Coordination Sécurité et Protection de la Santé).

ARTICLE 2.4 : Protection du chantier

Selon l'importance, la nature, la durée et le voisinage, le chantier sera isolé du public et protégé par des balustrades ou autre dispositif.

La protection du chantier sera conforme au décret 92-158 du 20 février 1992 concernant le plan de prévention pour les travaux effectués par une entreprise extérieure et à l'arrêté du 19 mars 1993 relatif aux travaux dangereux.

ARTICLE 2.5 : Hygiène et sécurité

L'entreprise respectera la réglementation en vigueur et les mesures établies dans le plan de prévention.

Maître d'ouvrage : CCSO (60)

Les travailleurs porteront un équipement individuel de sécurité (casque, gants étanches, harnais de sécurité et corde, baudrier fluorescent). Ils seront vaccinés en fonction des risques de maladies infectieuses (ex : tétanos, diphtérie, typhoïde, leptospirose) selon les prescriptions du médecin du travail.

Les interventions sur le réseau seront effectuées par une équipe de deux personnes au minimum. Un seul membre travaillera en permanence à l'intérieur des ouvrages. Il restera en liaison soit visuelle soit phonique avec la personne restant à l'extérieur.

L'entreprise devra impérativement vérifier l'atmosphère du réseau (présence H₂S, gaz explosif, CO...) par un détecteur approprié avant et pendant les opérations.

ARTICLE 2.6 : Mise à disposition du tronçon

Le tronçon est mis à disposition en état de réception par l'entrepreneur titulaire du marché de travaux de pose.

Une concertation sera à réaliser avec l'entreprise, pour la planification de l'hydrocurage préalable à l'intervention de l'organisme de contrôle extérieur.

Dans le cadre des essais d'étanchéité à l'eau, l'entreprise devra prévoir le matériel nécessaire à la mise en eau des ouvrages testés.

L'entreprise de contrôle en accord avec le maître d'œuvre informe, au moins une semaine avant la réalisation des contrôles, le maître d'ouvrage et l'entrepreneur de la date prévisionnelle des essais et désigne précisément les tronçons à contrôler. L'entrepreneur est systématiquement invité à ces contrôles.

Les appareils de mesure devront être étalonnés. Les résultats seront enregistrés.

Les appareils de contrôle devront être vérifiés (caméras).

Pour les contrôles de compactage, le maître d'ouvrage sera invité.

Le positionnement des points de contrôle se fera obligatoirement en présence du maître d'œuvre et de l'entreprise de travaux afin d'effectuer un repérage précis de la canalisation et l'ensemble des ouvrages enterrés pour éviter toute perforation du collecteur.

Ce positionnement se fera obligatoirement à l'issue d'une réunion de chantier.

En cas d'absence de l'entreprise de travaux, le positionnement des points de contrôles de compactage ne se fera pas.

L'entreprise devra disposer des moyens adaptés pour la réalisation des avant-trous si nécessaire.

Le rebouchage des trous est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 2.7 : Approvisionnement en eau

L'approvisionnement en eau est à la charge de l'entreprise de contrôle.

CHAPITRE 3 : EXECUTION DES CONTROLES DE COMPACTAGE

ARTICLE 3.1 : Points de contrôles

Les contrôles réalisés par l'entreprise seront effectués après remblayage, avant les essais d'étanchéité et avant la réfection définitive des voiries. La fréquence des contrôles est définie selon la version 3 du 01/01/2006 des spécifications de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les contrôles de réception des réseaux d'assainissement.

Pour les réseaux à écoulement gravitaire, le nombre de contrôles à réaliser est égal au nombre de tronçons de la canalisation principale et au moins un contrôle tous les 50 mètres.

Doit également être réalisé un contrôle sur les remblais des canalisations de branchement pour un branchement sur cinq et un contrôle autour des regards de visite entre 0,30 et 0,50 mètres de la paroi extérieure, tous les trois regards de visite.

ARTICLE 3.2 : Protocole opératoire

Les contrôles seront réalisés et interprétés conformément aux normes XPP 94-063 ou XPP 94-105.

Il est de la responsabilité de l'entreprise de travaux d'indiquer précisément la position de la canalisation.

Si toutefois des dégradations sont occasionnées, elles seront à la charge :

- Soit de l'entreprise de travaux de pose des canalisations si ces dégradations sont dues à un mauvais repérage de la canalisation.
- Soit de l'entreprise de contrôle si ces dégradations sont dues à une erreur de réalisation de contrôle.

CHAPITRE 4 : EXECUTION DES CONTROLES D'ETANCHEITE

ARTICLE 4.1 : Protocole opératoire

L'organisme de contrôle effectue les contrôles d'étanchéité après vérification des niveaux et des cotes des ouvrages, et, après remblayage des fouilles et avant réfection des chaussées.

Le protocole de contrôle d'étanchéité utilisé sera conforme à la norme NF EN 1610 pour le réseau gravitaire et à la norme NF EN 805 pour le réseau sous pression.

Article 4.1.1 – Réseau gravitaire

CANALISATIONS

Les essais des canalisations sont réalisés par application des méthodes suivantes :

- Pour les essais à l'air : les essais seront réalisés suivant la méthode L de la norme NF EN 1610, exclusivement avec la condition d'essai LD (LD = 200 mBar – 185 mBar).
- Pour les essais à l'eau : les essais seront réalisés suivant la méthode W de la norme NF EN 1610.

En cas de litige seul le contrôle d'étanchéité à l'eau fait foi. Dans le cas des réseaux posés sous nappe phréatique, seul le contrôle d'étanchéité à l'eau sera réalisé.

Les épreuves concerneront la totalité des ouvrages construits (collecteur principal et collecteurs de branchement)

REGARDS DE VISITE, BOITES DE BRANCHEMENTS ET BACHES DES STATIONS DE REFOULEMENT

Les regards de visite, les boîtes de branchement et les bâches des stations de refoulement seront exclusivement contrôlés à pression constante selon la méthode W de la norme NF EN 1610. Il est obligatoire d'intégrer dans cette épreuve le contrôle des éléments de liaison entre canalisation et regard.

Les volumes d'eau d'appoint seront mesurés et enregistrés.

L'essai d'étanchéité se fait en incluant le dernier assemblage (joint supérieur avant la construction du réglage du tampon)

Les épreuves concerneront la totalité des ouvrages construits.

CHAPITRE 5 : EXECUTION DES INSPECTIONS VISUELLES ET TELEVISEES

ARTICLE 5.1 : Matériel

La caméra couleur devra être adaptée au diamètre de la canalisation et sensiblement centrée par rapport à l'axe de la canalisation avec des moyens d'éclairage appropriés.

Elle devra être munie d'une tête rotative à 360°.

Il serait souhaitable que la caméra soit munie d'un système d'évaluation de la pente et de l'ovalisation.

ARTICLE 5.2 : Protocole

Article 5.2.1 – Contrôle visuel

Le contrôle visuel concerne toutes les boîtes de branchement des particuliers, tous les regards et canalisations visitables et les ouvrages annexes (poste de refoulement...)

Les anomalies décelées devront être photographiées et repérées en altitude par rapport au radier.

Article 5.2.2 – Contrôle télévisuel

Le contrôle s'effectue après déversement d'eau dans le regard amont.

Le contrôle de la canalisation principale doit s'effectuer de l'aval vers l'amont, ceci afin de mieux visualiser les culottes de branchement.

Toutes les canalisations de branchements seront inspectées, une caméra à tête fixe pourra être utilisée (visée axiale et horizontale, le fil d'eau étant au point bas).

La position de la caméra sera toujours notée par rapport à l'axe du regard de visite origine de l'inspection (cote zéro). L'inspection se fera d'axe en axe de regard en plaçant rigoureusement la tête de la caméra à la cote zéro (quand la caméra est dans le regard, la reculer si nécessaire).

La distance cumulée est notée depuis l'axe du regard de visite origine de l'inspection. Chaque emboîtement fera l'objet d'un examen circulaire dans l'axe de celui-ci.

Devront être photographiés les défauts répertoriés selon le codage de l'inspection visuelle de la norme NF EN 13508-2, et l'ensemble des branchements même s'il est jugé correct

L'entreprise doit posséder une accréditation par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou par des organismes d'accréditation signataires des accords dit « European Agreement » en cours de validité.

CHAPITRE 6 : CONDITIONS DE RECEPTION DES CONTROLES

Les résultats des contrôles non satisfaisants feront l'objet de fiches de non-conformité. A titre indicatif, de telles fiches sont fournies en annexe au présent CCTP. Lorsque l'entrepreneur a remédié aux non conformités et anomalies de l'ouvrage, l'entreprise effectue les contrôles nécessaires sur les parties défectueuses de l'ouvrage, à la charge de l'entreprise de travaux selon les prix du bordereau de prix de l'entreprise.

Si tous les résultats sont satisfaisants, la réception peut être prononcée ; dans le cas contraire, il est à nouveau procédé comme ci-dessus jusqu'à obtention des résultats totalement satisfaisants.

CHAPITRE 7 : RESTITUTION DES CONTROLES DE RECEPTION

Les documents seront remis en quatre exemplaires et rédigés en langue française.

ARTICLE 7.1 : Rapports de contrôles

En application de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 décembre 1994, "les essais sont consignés dans un procès-verbal mentionnant les repères des tronçons testés avec références au dossier de récolement, l'identification des regards et branchements testés, les protocoles de test d'étanchéité suivis et le compte rendu des essais effectués".

L'entreprise transmettra par mail au maître d'œuvre, dans un délai maximum de 48 heures après la fin des contrôles d'un tronçon, une liste des défauts constatés. Les rapports préciseront par tronçon ou par élément d'ouvrage les points suivants :

1°) Identification de l'opération

- Maître d'ouvrage,
- Maître d'œuvre,
- Entreprise,
- Commune.

2°) Identification du contrôle

- Date de l'essai,
- Lieu de l'essai,
- Condition du contrôle (météorologie, ...),
- Protocole utilisé,
- Numéro des regards ou du tronçon testé,
- Nature de l'effluent.

3°) Caractéristiques du tronçon testé

- Collecteur - Conduite sous pression :
 - Nature et diamètre du réseau,
 - Classe des tuyaux,
 - Longueur, -ouvrages annexes (ventouse).
- Branchement :

- Nature et diamètre des branchements,
- Longueur,
- Nombre.

- Regard :

- Nature,
- Diamètre, Profondeur.

4°) Résultats des essais de compactage

- Essais de plaque avec indication du diamètre de la canalisation, indication du fil d'eau, indication de la nature des matériaux de remblais,
- Normes de compactage,
- Écart par rapport aux normes (XP 94 063, XP 94105) donner le type d'anomalies constatées,
- Indiquer le risque d'évolution du comportement de la tranchée, l'entreprise devra se référer à l'annexe 1 du guide technique de remblaiement de tranchées (SETRA mai 94).

5°) Résultats des essais d'étanchéité

- Perte tolérée selon la norme en vigueur,
- Perte constatée,
- Écart,
- Résultat conforme ou non conforme.

6°) Résultats des contrôles visuels et télévisuels

- Sens de l'écoulement (RV n°... vers RV n0...),
- Sens de l'inspection (RV n°... vers RV n0...),
- Résumé des constatations essentielles (synthèse des défauts par type en précisant l'importance, la fréquence et la gravité).

Chaque constatation devra être :

- Positionnée par rapport à la cote zéro.
- Définie et caractérisée selon la terminologie de la norme.
- Illustrée par une photographie numérotée axiale et/ou latérale.

Les raccordements seront caractérisés (position horaire dans la section verticale, distance, nature). Une photographie systématique de chaque branchement sera présentée, même s'il est jugé correct. Ces photos devront être interactives avec l'inspection vidéo (renvoi à la vidéo sur le défaut constaté). L'entreprise fournira également un rapport vidéo de son contrôle télévisuel (DVD-ROM).

Chaque support vidéo sera livré en 4 exemplaires suivant la demande avec une étiquette mentionnant les Informations suivantes :

- Organisme de contrôle,
- Date du contrôle,
- Tronçon inspecté : commune, rue, n° de regard amont et aval.

Les images comporteront des incrustations permettant d'identifier le tronçon inspecté :

- Date,
- Nom de la rue,
- Diamètre,
- Nature du tuyau.
- La distance par rapport au point zéro.

Le commentaire en langue française sera dense et précis.

ARTICLE 7.2 : Rapports de synthèse

Sur le schéma du réseau fourni, l'entreprise indiquera les points de non-conformité et d'anomalies détectés lors des différents contrôles. Il cherchera à établir une corrélation entre eux.

CHAPITRE 8 : ANNEXES

- Annexe 1 : plan DCE de l'opération

Lu et accepté

par l'Entrepreneur soussigné,

A Grande-Synthe

le 1er octobre 2026

le Maître d'ouvrage soussigné,

A

le

Signature
numérique de
Guillaume Olivier
Stephane STIVAL
Date : 2026.10.01
15:49:10 +02'00'

Nord Contrôles Assainissement
9C rue de l'Abbe Grégoire
Alix Victor Schelcher
59260 GRANDE-SYNTHÉ
Siret 531 704 054 - N° TVA FR 29 531 704 054

ID : 060-200066975-20261019-2026_265-AR

Ce document est a remettre aux formats EXCEL + PDF
Il appartient aux candidats de vérifier les formules de calcul

le

Nord Contrôles Assainissement
9C rue de l'abbé Grégoire
Allée Victor Schoelcher
59260 GRANDE-SYNTHE
031 204 00 00 - N° TVA FR 39 531 704 00



Lettre de consultation portant marché simplifié en procédure adaptée

Article R. 2123-1 1° du code de la commande publique

Le montant maximum du présent marché ne saurait être supérieur à 40.000 € HT.

ACTE D'ENGAGEMENT

Numéro de marché : **26-EU-007**

Direction : **Régie Assainissement – CCSSO - SIRET** pour l'envoi des factures : **20006697500042**

Entre

La Communauté de Communes Senlis sud Oise, et représentée par son président Alain BATAGLIA désigné « Acheteur »,

ET

Désigné comme « titulaire », **la société Nord Contrôles Assainissement**, représentée par son PDG Guillaume Stival.

Objet du marché : Contrôles extérieurs - Assainissement Place saint Frambourg et impasse saint Nicolas à Senlis

Montant du marché : 5 920,70 euros HT - TVA 20% en sus

Engagements : La CCSSO s'engage au paiement des prestations dans un délai de 30 jours après présentation de la facture émise par le titulaire du marché, après levée des réserves et vérification du service fait.

Le titulaire s'engage à effectuer les prestations décrites dans le cahier des charges, dans les conditions précisées dans ledit document et pour les prix acceptés par la personne publique. Toute modification de conditions d'exécution de ce marché devra faire l'objet d'un avenant ou de l'accord.

La signature par la personne publique du présent acte d'engagement vaut acceptation de la proposition financière présentée par le candidat retenu dans son devis.

Le 7 octobre 2026

Pour le titulaire

Cachet et signature

Nord Contrôles Assainissement
90 rue de l'Industrie
95000 Senlis
02 35 00 00 00
www.nordcontrôlesassainissement.fr

Signature
numérique de
Guillaume Olivier
Stephane STIVAL
Date : 2026.10.07
14:31:19 +02'00'

Pour la CCSSO

Cachet et signature

Contrôles extérieurs- assainissement Place Saint Frambourg- Impasse Saint Nicolas